

Le Mans, le 7 mars 2019

M. Julien Cristofoli
Secrétaire Départemental SNUipp-FSU

à
Mme. Patricia Galéazzi
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe

Objet : Temps partiel sur autorisation et courrier de motivation

Madame la Directrice Académique,

Lors de la CAPD du 7 février dernier, vous avez souhaité maintenir, contre l'avis unanime des organisations représentatives élues, l'ajout suivant à la circulaire départementale : « La demande de temps partiel sera accompagnée d'un courrier permettant d'apprécier la motivation de la demande ».

Depuis la parution de la circulaire, le 1^{er} mars dernier, un très grand nombre de collègues nous a déjà sollicité pour connaître les critères qui vous permettront « d'apprécier la motivation de la demande ».

Nous vous demandons de nous recevoir avant la date de clôture de réception des demandes afin d'avoir un échange sur cette question qui est source d'inquiétude et d'incompréhension de la part de nos collègues.

Par ailleurs, des personnels ont reçu un arrêté de temps partiel sur autorisation indiquant que « cette autorisation sera renouvelée, par tacite reconduction jusqu' » à une date variable en fonction de . Pour le SNUipp-FSU 72, il va de soi que ces personnels n'ont pas à formuler de demande tant que la reconduction cours et qu'elles conservent le bénéfice de l'octroi de leur temps partiel malgré l'injonction nouvelle que vous avez formulée.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice Académique, mes respectueuses salutations.

Julien CRISTOFOLI



Secrétaire Départemental
du **SNUipp-FSU** de la Sarthe